

FORMULAIRE 10-C : AVERTISSEMENT CONCERNANT L'ORDONNANCE DE PROTECTION OU JUGEMENT CONVENU (*CONSENT AGREEMENT*)

REMARQUE : Aux termes des règles 10.01, 10.02, 10.03 et 10.05 des Rules of Superintendence for the Courts of Ohio le présent avertissement doit être placé sur le **DEVANT** de toutes les ordonnances de protection civiles et pénales non-contradictoires ou contradictoire (*Ex Parte* ou *Full Hearing*) émises par les tribunaux de l'Ohio

AVERTISSEMENT À LA PARTIE DÉFENDERESSE

Une infraction à l'ordonnance de protection en annexe constitue un délit, passible d'incarcération, d'amende ou des deux, et peut entraîner la révocation de votre caution ou un jugement d'outrage au tribunal.

La présente ordonnance de protection est exécutoire dans tous les comtés de l'Ohio et dans les 50 États [des É.-U.], le district de Columbia, les juridictions tribales et les territoires des É.-U. conformément à la loi de l'Ohio et à la loi fédérale *Violence Against Women Act*, 18 U.S.C. 2265. Toute infraction à l'ordonnance de protection vous expose à des poursuites et à des sanctions par un tribunal fédéral ou de l'Ohio.

Le tribunal est seul à pouvoir modifier les dispositions de la présente ordonnance de protection. La partie demanderesse/la victime présumée/la personne protégée ne peut(peuvent) pas vous donner l'autorisation légale de modifier l'ordonnance. Si vous vous approchez de la partie demanderesse/de la victime présumée/de la personne protégée, même avec sa permission, vous vous exposez à une arrestation. Le tribunal est seul à pouvoir modifier ou annuler la présente ordonnance de protection. À moins de modification ou d'annulation de la présente ordonnance par le tribunal, toute infraction à la présente ordonnance vous expose à une arrestation. **SI VOUS NE TENEZ PAS COMPTE DE CET AVERTISSEMENT, VOUS AGISSEZ À VOS RISQUES ET PÉRILS.**

AVERTISSEMENT À LA PARTIE DEMANDERESSE OU À LA VICTIME PRÉSUMÉE

Vous **ne pouvez pas** modifier les dispositions de la présente ordonnance par vos paroles ou vos actions. Le tribunal est seul à pouvoir autoriser la partie défenderesse à vous contacter ou à retourner à votre domicile. L'ordonnance de protection **ne peut** être modifiée par l'une ou l'autre des parties en l'absence d'une nouvelle ordonnance du tribunal émise par écrit.

AVERTISSEMENT CONCERNANT LES ARMES À FEU ET AUTRES ARMES LÉTALES

Conformément à l'article 18 U.S.C. 922(g)(8), pendant toute la durée de l'existence de l'ordonnance de protection ou du jugement convenu (*Consent Agreement*), la possession par vous-même, ou l'achat d'une arme à feu, y compris un fusil, un pistolet ou un revolver, ou de munitions, peut constituer un délit pénal fédéral. Si vous voulez vérifier si la loi vous interdit de posséder ou d'acheter une arme à feu ou des munitions, il vous est conseillé de consulter un·e avocat·e.

Les exceptions à la présente ordonnance de protection prévues par l'article 18 U.S.C. 925(a)(1) concernent **uniquement** l'utilisation officielle d'armes à feu ou de munitions confiées par les autorités dans le cadre d'une fonction auprès d'une instance étatique des É.-U., de l'Ohio ou d'une circonscription de l'État. Une telle exception n'est pas applicable si la partie défenderesse a fait l'objet d'une condamnation pour un délit pénal de violence, et par exemple, des faits de violence familiale, menaces par harcèlement, etc. contre un membre de la famille ou du foyer.

AVERTISSEMENT À TOUS LES ORGANISMES ET AGENTS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

L'ordonnance de protection ci-jointe est exécutoire dans tous les comtés de l'Ohio. Toute infraction à la

présente ordonnance de protection constitue un délit pénal aux termes de l'article R.C.2919.27. Les articles R.C. 2151.34, 2903.213, 2903.214, 2919.26, 2919.27 et 3113.31 chargent les services d'application de la loi qui sont habilités par R.C. 2935.03 à procéder à des arrestations en raison d'infractions au Code révisé de l'Ohio (*Ohio Revised Code*) de faire respecter les dispositions de l'ordonnance de protection. Si vous avez des motifs raisonnables de croire que la partie défenderesse a enfreint l'ordonnance de protection, il vous est recommandé, aux termes de R.C. 2935.03 de l'Ohio, de procéder à l'arrestation et à la détention de la partie défenderesse jusqu'à l'obtention d'un mandat d'arrêt. La loi fédérale et de l'Ohio interdisent de facturer des frais de signification de l'ordonnance à la partie demanderesse/à la victime présumée ou aux personnes protégées.